

030303030303
**DEPARTEMENT
DE L'INDRE**

**SYTOM de la
Région de
Châteauroux**
030303030303

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 10 décembre 2022

Convocation transmise
le : 1^{er} décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux - le samedi 10 décembre 2022

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Châteauroux, sous la présidence de Monsieur Eric CHALMAIN son Président.

Nombre de Membres :

En exercice : 31
Présents : 17
Votants : 21

Etaient présents :

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Gil AVEROUS, Francis DAILLY, Catherine DUPONT, Didier DUVERGNE, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, Tony IMBERT, Chantal MONJOINT, Jean-Michel MOREAU, Jean-Pierre NANDILLON, Patrice PERRAT, Lionel PERROT, Jean-Marc SCHMITT, Dominique TOURRES, Christophe VANDAELE

Résultats du vote

Voix « pour » : 21
Voix « contre » : 0
« Abstentions » : 0

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Didier BARACHET à Eric CHALMAIN
Eric BERGOUGNAN à Michel GEORJON
Patrice BOIRON à Patrice PERRAT
Gilles NEMPONT à Lionel PERROT

Certifié exécutoire
Publiée ou notifiée le :
12 décembre 2022

Etaient absents et excusés

Pierre CHARON
Claire DE TARLE
Nathalie DIOT
Thierry EUMONT-CAMUS
Alexandre FILLONNEAU
Annabelle LELONG
Valentin MATHEY
Jean-Pierre PASCAUD
Catherine RUET
François RULLAUD

Dossier n° 2022-012-006

Objet : Convention de mise à disposition du quai de transfert de l'usine aux collectivités membres du SYTOM pour l'année 2023

Certaines collectivités adhérentes au SYTOM utilisent le quai de transfert du syndicat pour évacuer leurs déchets non recyclables. Cette utilisation est facturée mensuellement aux EPCI en fonction des tonnages arrivant sur le site et au coût réel que supporte le SYTOM, en application d'une convention type qui vous est jointe au présent rapport.

Il convient de mettre à jour cette convention type en mettant notamment à jour les tarifs pour la réception des déchets, leur transport et leur traitement en enfouissement.

Cette convention définit notamment les engagements des deux parties. Elle est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023.

Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité :

- ✓ D'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir avec les collectivités qui en font la demande.

La Secrétaire de séance



Virginie ALAUME

Le Président



Eric CHALMAIN

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.